



Site inscrit

Date de protection : 24 mai 1982 ~ Superficie : 63,7 ha

Deux ensembles formés l'un par le  
**Centre historique de Senones**  
 et l'autre par le  
**Site de la Louvière**

Senones

Située dans un paysage de vallée, caractérisée par un aplat peu large, bordée de prairies étagées et de hauteurs couvertes de forêts, la ville de Senones a commencé à se développer, dans cette vallée du Rabodeau, dès l'an 640, par l'implantation d'une abbaye bénédictine, puis par l'arrivée au XII<sup>ème</sup> siècle de la famille des Salm et son installation progressive dans la région.



L'industrie textile, aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle, a fortement marqué, non seulement la vie des hommes, les murs des cités, mais aussi les paysages des vallées. Le centre historique de Senones a conservé des marques de ces différents événements. De l'abbaye bénédictine, ont été conservés, non sans avoir subi des modifications au cours des ans, le palais abbatial, le cloître, l'église, les bâtiments situés autour de la Grande Cour, dont certains ont servi aux besoins de l'industrie textile. Les demeures princières constituées par les châteaux et hôtels sis à l'extrémité de la place Clémenceau et autour de l'actuelle place Thuman ont principalement été construites à

partir de 1754. En plus du noyau historique, ce site comprend deux coulées de verdure qui le prolongent, l'une à l'est, en direction de la Petite-Raon, l'autre, perpendiculairement à cet espace, le thalweg qui sépare le plateau St-Maurice de l'ensemble HLM qui lui fait face. L'autre partie de l'ensemble du site a vocation à préserver le cadre naturel accompagnant le centre historique depuis plusieurs points de vue.



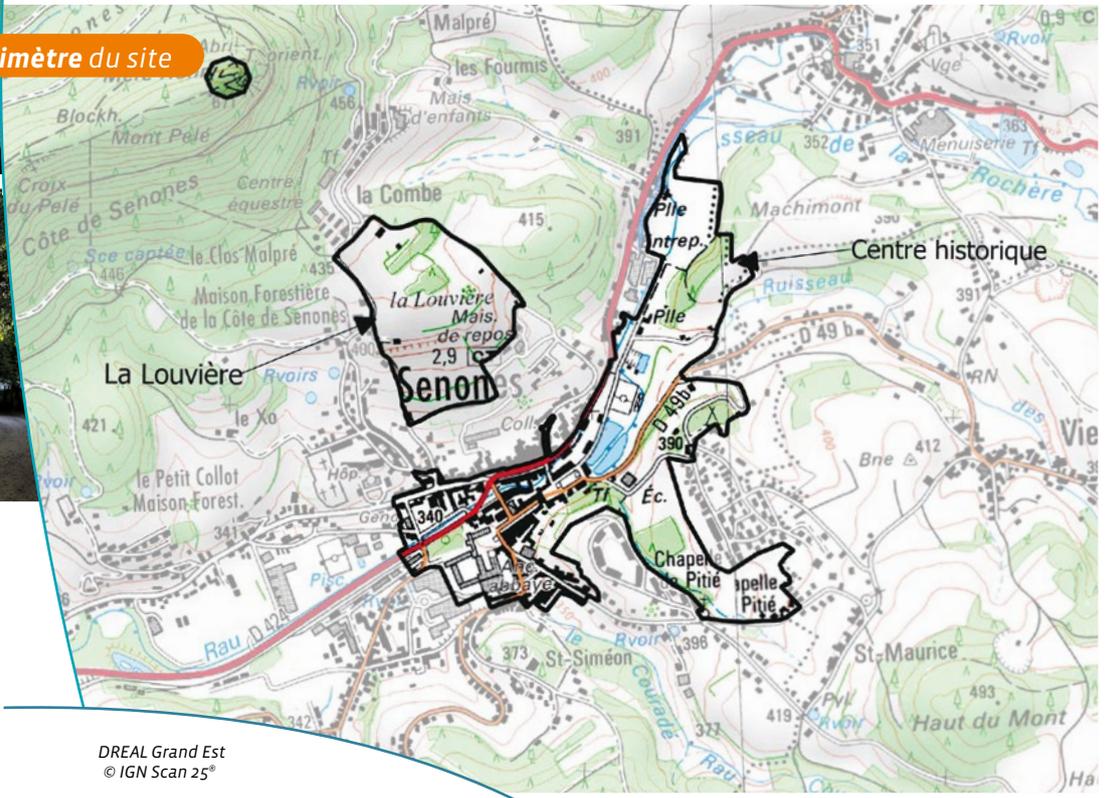
Vue depuis le site de la Louvière

Critères de classement

→ Pittoresque



Deux ensembles formés l'un par le **Centre historique de Senones** et l'autre par le **Site de la Louvière**



DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

- 1 ~ La chapelle de Pitié
- 2 ~ Senones et la Louvière au premier plan
- 3 ~ Place Charles Thumann avec le second chateau
- 4 ~ Parc de l'Abbaye

### Inventaires - Autres mesures de protection

- **Inscrits au titre des monuments historiques** : plusieurs édifices dont les bâtiments de l'Abbaye.
- **Classés au titre des monuments historiques** : l'escalier, le cloître, le logis abbatial, les châteaux des Salm

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63